

25.OCT.1995

N° 2880

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

Séance du 6 octobre 1995

VOIRIE DEPARTEMENTALE

(Rapport n° 6)

I - COMPLEMENT AU SCHEMA ROUTIER DEPARTEMENTAL

Lors de sa séance du 30 juin 1994, le Conseil Général a défini un nouveau schéma routier départemental dans la perspective de la mise en service de l'autoroute A 20 en l'an 2 000.

Ce nouveau schéma prévoit quatre catégories de routes départementales :

- les itinéraires "verts", itinéraires de raccordement des bassins d'activités à l'autoroute,

- les itinéraires "orange", reliant les bassins de vie et à vocation inter-départementale,

- l'ancien réseau de 1ère catégorie abondé des voies de 2ème catégorie jugées les plus importantes,

- le réseau de 2ème catégorie (gestion cantonale).

Des compléments à ce schéma ont été apportés lors de la séance du Conseil Général du 29 juin 1995 :

- classement en itinéraire "vert" de la liaison SOUILLAC-SARLAT par la 703,

- classement en itinéraire "vert" de la RD 922 de FIGEAC vers l'AVEYRON,

- classement dans le réseau "orange" de la RD 656 (liaison CAHORS - TOURNON-D'AGENAIS),

.../...

- classement dans le réseau "orange" de la portion de RD 677 entre LABASTIDE-MURAT et la RN 20,
- classement dans le réseau "orange" de la RD 19 de CASTELNAU-MONTRATIER à la RN 20,
- classement dans le réseau "orange" de la RD 673 de SAINT-CERE à SOUSCEYRAC,
- classement dans le réseau "orange" de la RD 31 de LATRONQUIERE à la RN 122.

Il restait néanmoins à définir la liaison SAINT-CERE - BIARS - BRETENOUX à l'autoroute A 20 vers PARIS.

Le rapporteur rappelle que plusieurs solutions avaient été envisagées et chiffrées par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

La Commission des Travaux Publics s'était d'ailleurs rendue sur place le 1er juin 1995 et semblait favorable, devant tous les arguments apportés, à l'option VAYRAC - JUGEALS NAZARETH.

Cependant elle avait estimé que cette solution était conditionnée par la réalisation de travaux en CORREZE : aménagement de la côte de TURENNE et réalisation d'un barreau de raccordement reliant la D 8 à NOAILLES pour éviter la traversée de BRIVE.

En conséquence l'Assemblée Départementale avait reporté le choix définitif de la liaison dans l'attente du résultat des contacts qui devaient avoir lieu avec le Département de la CORREZE.

Une rencontre avec le Président du Conseil Général de la CORREZE s'est tenue le 1er septembre 1995. Au cours de cette réunion des assurances ont été données quant à la réalisation du barreau, si le Département du LOT participait à hauteur du tiers du financement (soit environ 4 MF), le Département de la CORREZE s'engageant par ailleurs à réaliser, parallèlement aux travaux sur la RD 20 dans le LOT, des travaux d'aménagement de la côte de TURENNE, ceux-ci devant être achevés en tout état de cause avant l'an 2 000.

Des études chiffrées complémentaires avaient, d'autre part, été réalisées à la demande de l'Assemblée Départementale par la Direction Départementale de l'Equipement sur les différents itinéraires possibles, notamment la création d'une nouvelle voie au niveau de STRENQUELS et rejoignant la RN 140. Le rapporteur rappelle les estimations :

- Itinéraire VAYRAC —————> N 140 (Mirandol)
par RD 703 - 80 - 32..... 120 MF
- Même itinéraire - variante par RD 20..... 131 MF
- Itinéraire VAYRAC —————> N 140 (le Fouillac)
par RD 703 - 80 - 32..... 138 MF
- Même itinéraire - variante par RD 20..... 149 MF

.... / ...

II - PROGRAMME JUSQU'EN 2001 DES TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES "VERTS"

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont chiffré l'ensemble des travaux à réaliser sur les itinéraires "verts", pour les mettre en conformité avec la définition des liaisons des bassins d'activité à l'autoroute A 20.

Le montant de cet investissement s'élève à 677 MF.

Pour tenir compte des possibilités financières du Département, le montant maximum des investissements routiers à réaliser d'ici à l'an 2001 avait été arrêté lors de la séance budgétaire de février 1995 à la somme de 245 MF.

Le financement de ces travaux avait été également défini lors de cette séance :

- Recours à un autofinancement (1 point d'impôt/an).
- Ecrêtement de 20 % de l'enveloppe de 2ème catégorie à compter de 1997.
- Prise en compte des subventions (A.S.F. - I.R.I.R.)
- Recours à l'emprunt pour le reste du financement.

Lors de la séance du Conseil Général du 29 juin 1995 un échéancier des travaux, réalisables sur les sept années à venir, et traduisant les engagements financiers ci-dessus énumérés, avait été proposé à l'Assemblée Départementale.

Le rapporteur rappelle que celle-ci avait alors souhaité que ces travaux soient concentrés sur les deux axes de raccordement à l'autoroute qui lui paraissaient prioritaires, à savoir :

- liaison SAINT-CERE - BRETENOUX - Autoroute A 20 vers le Nord,
- liaison FIGEAC - MONTFAUCON.

Leur coût est estimé à 273 MF :

- liaison SAINT-CERE - BRETENOUX - VAYRAC - D 20.....	136 MF
Participation aux travaux en CORREZE.....	4 MF
	<hr/>
	140 MF
- liaison FIGEAC - MONTFAUCON.....	133 MF
	<hr/>
	273 MF

Une autre opération "Côte de Presque" sur la RD 673 (rectification + 3 voies partielles) évaluée à 8 MF est à réaliser avant 1999 car elle figure dans le futur contrat du Département avec la Région Midi-Pyrénées au titre des I.R.I.R. (contrat 1995 - 1999).

- Itinéraire VAYRAC —————> CORREZE par RD 20..... 62 MF

La Commission ayant constaté que ces études faisaient ressortir un coût très inférieur de l'option VAYRAC —————> CORREZE par la RD 20, même en y ajoutant la participation aux travaux réalisés en CORREZE, a fait porter son choix sur cet itinéraire.

Par ailleurs, elle propose d'apporter deux modifications au réseau "orange".

1 - la liaison LATRONQUIERE - AURILLAC (RD 29 - RD 16) afin de permettre une continuité de l'itinéraire interdépartemental CAHORS - LACAPELLE-MARIVAL - LATRONQUIERE - CANTAL, parallèlement à la liaison par SOUSCEYRAC pour le bassin d'activités SAINT-CERE - BIARS - BRETENOUX.

2 - la RD 16 depuis BAGNAC-SUR-CELE jusqu'à la limite de l'AVEYRON. En effet, l'intense trafic poids lourds qu'elle supporte en fait un axe important de liaison LOT - AVEYRON.

*

* *

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Départementale décide de retenir la RD 20 entre VAYRAC et la CORREZE comme itinéraire Nord de raccord à l'A 20 à partir du bassin d'activités ST CERE - BIARS - BRETENOUX. Cet itinéraire sera donc classé en voirie "verte".

L'Assemblée Départementale donne par ailleurs son accord au classement dans le réseau "orange" de la liaison LATRONQUIERE - CANTAL par la RD 29 et RD 16 et de la liaison BAGNAC-SUR-CELE - AVEYRON par la RD 16.

En conséquence, le nouveau schéma départemental devient le suivant :

- itinéraires "verts" : 213,085 km
- itinéraires "orange" : 373,015 km
- réseau 1ère catégorie : 1 162,006 km
- réseau 2ème catégorie : 2 099,780 km.

Enfin un crédit d'études de 1 MF doit être prévu pour la déviation de GOURDON.

Afin de pouvoir comparer ce programme à celui qui avait été proposé en juin 1995, il convient de reprendre en compte des opérations réalisées ou engagées au titre de l'exercice 1995 (soit 18,8 MF).

Ce nouveau programme se résume donc comme suit :

- Programme 1995.....	18,80 MF
- SAINT-CERE - BRETENOUX ———> CORREZE.....	140,00 MF
- FIGEAC - MONTFAUCON.....	133,00 MF
- RD 673 - Côte de Presque.....	8,00 MF
- Déviation de GOURDON - Etudes.....	1,00 MF
	<hr/>
	300,80 MF

Ce programme, à réaliser d'ici à 2001, est en augmentation de 55 MF par rapport au programme présenté au Budget Primitif 1995.

En conséquence, la Commission plénière a défini un nouveau plan de financement qui permettrait de modérer le recours du Département à l'emprunt, tout en absorbant la dépense supplémentaire :

- Recours à un autofinancement sur la fiscalité directe égal à 2 points de progression par an et non plus 1.
- Recours à un autofinancement sur la vignette équivalent à une augmentation de + 5 %/an. du taux de base
- Maintien de l'écrêtement de l'enveloppe 2ème catégorie (-20 %) à compter de 1997.
- Prise en compte des subventions et participations (I.R.I.R. - A.S.F.) actuellement pour un montant global de 23 240 000 F. S'il apparaissait d'autres participations pendant l'exécution du programme, il pourrait être envisagé de prendre, pour un montant équivalent, des opérations sur le réseau vert non prévues actuellement.
- Enfin, recours à l'emprunt pour le reste du financement à savoir 112 000 000 F.

* * *

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Départementale donne son accord au programme de travaux proposé par la Commission plénière sur les itinéraires "verts" jusqu'en 2001 ainsi que sur le financement envisagé.

Pour Copie conforme

Cette copie est par le Président du Conseil Général, compte tenu de la réception en Préfecture le 25 OCT. 1995 et de la notification le 07 NOV. 1995

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Chef du Service des Travaux Publics

LE PRESIDENT,
 DÉPARTEMENT du LOT
 Jean MILHAU